

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 12

I. – À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au taux :

« 3 % »

le taux :

« 5 % ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 2 469 007 € »

le montant :

« 987 989 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.